YERRES

*Services Techniques*
*N° Tél : 01.69.49.77.00*
*N/Réf : NDA/FV*

**DECISION N° 2000 - 142**

**OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations électriques des stands et podiums provisoires de la fête de la ville, conclu avec la société APAVE.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations électriques des stands et podiums provisoires de la fête de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

**DECIDE**

DE confier à la société APAVE Agence Ile de France, Immeuble Le Mazière rue René Cassin 91033 EVRY Cedex une mission ponctuelle de vérification des installations électriques des stands et podiums provisoires de la fête de la ville,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 2 500,00 Francs H.T (deux mille cinq cent francs) soit 2 990,00 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, article 61522,

Fait à Yerres, le 8 juin 2000

REÇU LE
14. JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE